

Conseil municipal du Mardi 14 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 8 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 14 novembre 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 26 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - France AUJARD - Marc GUIGNARD - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Aurélie MORINEAU - Thierry TENAILLEAU - Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Luc BARRETEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG – Jean-Michel ARCHAMBAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 3 conseillers

Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Corinne RENARD
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Marina ROCHAIS
Christine BONNAUD donne pouvoir à Nadine KUNG

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Marina ROCHAIS est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- Information sur les décisions du Maire prises entre le 13 mai et le 23 juin 2023 :

| | | | |
|------------|------------|------------|---|
| DM_2023_26 | 22/09/2023 | Marché | Marché - Installation d'un dispositif de vidéo protection Attribué à : SN2O 141 700,60 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles) |
| DM_2023_27 | 28/09/2023 | Marché | Marché - Travaux schéma des circulations Attribué à : COLAS FRANCE 327 605,38 € HT (tranche ferme et toutes les tranches optionnelles ainsi que les PSE n° 1 « Mise en place de résine sur la piste cyclable » et 4 « Suppression du plateau surélevé au milieu de la rue de la Martelle ») |
| DM_2023_28 | 17/10/2023 | Convention | Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage suite à la visite de septembre 2023 Montant de la participation financière : 1 477,00 € |

S'agissant du dispositif de vidéo protection, Madame le Maire précise qu'un travail va être effectué sur la charte qui détermine les contours de ce dispositif pour une installation au 1er trimestre 2024.

Madame Nadine KÜNG rappelle que ce dispositif avait initialement été budgétisé à hauteur de 200 000 €. Au vu du montant du marché, attribué à 141 700,60€ HT, elle demande s'il y aura une réduction du nombre de points d'installation.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas moins de points d'installation de la vidéo protection mais que le marché est moins cher que l'enveloppe budgétaire estimative.

Administration générale - Finances

DE-14112023-01 :

Intercommunalité – Bilan d'activités 2022 et rapport annuel de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes Vie et Boulogne a transmis à chaque commune membre son bilan d'activités pour l'année 2022 ainsi que son rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers.

Madame le Maire présente le bilan d'activités 2022 de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Elle rappelle, dans un premier temps, plusieurs moyens d'information dont disposent les élus du conseil municipal pour être informés des dossiers de la CCVB, en dehors du bilan annuel :

- les comptes rendus du conseil communautaire sont transmis à tous les conseillers municipaux,
- à chaque commission municipale, un point sur l'intercommunalité est effectué.

Madame le Maire présente ensuite l'organisation des services (109 agents dont 99 permanents) ainsi que les compétences de la Communauté de communes qui sont des services supplémentaires à la population, complémentaires aux services municipaux, ayant un intérêt à être mutualisés. Elle invite les élus à prendre connaissance des activités et projets de chaque pôle dans le bilan qui leur a été transmis.

Elle rappelle la prise de compétence Assainissement en 2026 (en préparation avec un bureau d'étude) et l'évolution de la compétence Déchets avec la fin du marché au 31/12/2024 et l'étude en cours pour établir un diagnostic et émettre des propositions.

Elle détaille également les différents versements aux communes qui contribuent à leurs investissements ou au fonctionnement et rappelle le choix de la Communauté de communes de leur laisser la possibilité de conduire leurs projets :

- 4 857 093,54 € d'attribution de compensation dans le cadre de la TPU – Le Poiré-sur-Vie : 1 026 780,15 €,
- 500 000 € de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) – Le Poiré-sur-Vie : 85 740 €,
- 1 297 378 € dans le cadre du FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal et communal) – Le Poiré-sur-Vie : 212 523 €.

Les subventions d'équipement ont été attribuées aux communes à hauteur de 1 878 086 €. La commune du Poiré-sur-Vie n'a pas sollicité de demande en 2022 et en 2023, en revanche elle en fera la demande en 2024 pour le financement de projet structurants (regroupement des écoles, plan d'eau).

Enfin, Madame le Maire souligne l'assiduité des élus communautaires et les remercie pour leur investissement.

Madame Corinne RENARD, adjointe au Développement durable et à la Citoyenneté présente ensuite le rapport de gestion des déchets ménagers.

Elle rappelle que la Communauté de communes dispose uniquement de la compétence « collecte » (porte à porte, apport volontaire et déchèterie). Le traitement (transfert et valorisation) est transféré au syndicat départemental Trivalis.

S'agissant du traitement des déchets :

- Les ordures ménagères sont traitées à l'usine de tri mécano biologique (TMB) Trivaland à St Christophe du Ligneron.
- Les emballages (sacs jaunes) sont triés au centre de tri Vendée Tri à la Ferrière pour repartir ensuite dans des usines de recyclage réparties en France et en Europe.
- Le verre et le papier sont stockés à Vendée Tri puis renvoyés vers des usines de recyclage.

Elle requiert 18 personnes sur le sujet (12 agents de déchèterie et 6 administratifs).

En 2022, la Communauté de communes a investi dans :

- des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte

- des composteurs,
- plusieurs colonnes aériennes pour la collecte du verre et du papier,
- un conteneur maritime pour le stockage des déchets électriques sur la déchèterie de Bellevigny.

Elle rappelle ensuite la collecte des déchets :

- pour les ordures ménagères : les bacs roulants individuels pucés sont ramassés au porte à porte tous les 15 jours,
- pour les emballages : les sacs jaunes sont ramassés tous les 15 jours le même jour que les ordures ménagères,
- pour le verre et le papier : des points d'apport volontaires, respectivement 154 et 123 colonnes sur le territoire),
- concernant les déchèteries : 6 installations sont implantées sur le territoire et accessibles à tous les habitants avec leur carte d'accès contrôlée depuis le 01/01/2022, un projet d'une nouvelle déchèterie est lancé à Aizenay en remplacement de l'existante,
- pour le textile, 43 conteneurs sont à disposition.

Madame Corinne RENARD donne ensuite quelques données chiffrées sur le tonnage de déchets collectés en 2022 :

- 23 487 tonnes de déchets ménagers : 40,9 % à domicile et 59,1 % en déchèterie, soit 502 kg/an/habitant (en 2021 : 554 kg/an/habitant)
- 4 592 tonnes d'ordures ménagères (bacs roulants, soit 98,1 kg/hab)
- 5 020 tonnes de collecte sélective (dont 1868 tonnes d'emballage, soit 39,9 kg par habitant, 816 tonnes de papier soit 17,4 kg/hab et 2236 tonnes de verre soit 49,9 kg/hab).
- 13 876 tonnes de déchets ont été apportés dans les déchèteries (soit 297 kg par habitants). 84,8% des déchets de déchèterie sont valorisés et 15,2 % de déchets sont éliminés.
- 6 732 kg d'objets ont été donnés à la recyclerie de La Roche-sur-Yon par la déchèterie de St Paul Mont Pénit qui est actuellement le seul point de récupération.
- 272,45 tonnes (contre 171 tonnes en 2020) de textiles ont été collectés, soit 5,82 kg/habitant.

3

Madame le Maire complète l'intervention de Madame RENARD et évoque le changement du système des sacs jaunes. En effet, afin de lutter contre l'abandon des sacs jaunes sur le domaine public, d'éviter les files d'attente et les sollicitations à l'accueil des mairies tout en régulant le nombre de sacs et en favorisant davantage le tri, la Communauté de communes met en place l'identification des sacs jaunes. Ils peuvent être retirés avec la carte « déchets » au siège de la Communauté de communes, à la médiathèque et dans les autres points de retrait des autres communes de la CCVB.

Elle revient sur l'augmentation du coût de traitement par Trivalis dû à la hausse des coûts de traitement, des taxes relatives au volume et aux nouvelles exigences et normes.

Madame Corinne RENARD insiste sur l'intérêt d'une consommation responsable.

Madame Nadine KÜNG consent que de nets efforts de tri aient été réalisés, en revanche, il n'est pas de même pour la quantité de déchets produits, qui, elle, ne baisse pas. Elle s'interroge sur l'impact de la redevance incitative.

Madame le Maire souligne l'intérêt de poursuivre les actions de prévention tout en rappelant qu'il appartient à chacun d'agir.

Madame Nadine KÜNG demande s'il y a des éléments chiffrés sur le nombre de levées. Ces chiffres avaient déjà été sollicités l'année dernière.

Madame le Maire indique que la demande a bien été relayée mais que les données chiffrées n'ont pas été intégrées au rapport. Ces éléments figureront lors de l'étude budgétaire sur la tarification.

Monsieur Joël RATTIER, Conseiller délégué aux Equipements et aux Bâtiments publics, revient sur la quantité de déchets produits et indique que, selon lui, la courbe d'apport n'a pas évolué et est même plutôt stable depuis 2010.

Monsieur Marc GUIGNARD, Conseiller délégué aux Quartiers, à la Solidarité et à la Prévention indique qu'il y a une nette amélioration du tri en général, à part les biodéchets sur lesquels il faut encore travailler. Il pense que cette problématique vient de l'apport des déchets de taille en déchèterie.

Madame Nadine KÜNG observe que rien n'indique que l'apport en déchèterie provienne essentiellement des déchets verts.

Vu l'information en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport d'activités 2022 ainsi que du rapport de gestion annuel des déchets ménagers de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

DE-14112023-02 :

Rapport annuel 2022 sur le service public d'assainissement non collectif

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures et au Cadre de Vie rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

4

Ce rapport d'activité, ainsi que celui du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, ont fait l'objet d'une approbation au conseil municipal.

Le rapport annuel 2022 sur le service public d'assainissement non collectif (en annexe) doit également faire l'objet d'une délibération, comme le stipule l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Fabrice GUILLET indique que les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 5117 sur le territoire intercommunal dont 872 au Poiré-sur-Vie.

Il indique qu'en 2022, de nouvelles procédures dans les modes de gestion ont été mis en place :

- nouveau marché attribué à SARP OSIS Ouest (Véolia) pour une durée de 4 ans jusqu'en 2026 en prévision du transfert de compétence assainissement.
- mise en place de la brochure d'information,
- mise en place du paiement des vidanges par le prestataire,
- application de pénalités avec information sur les majorations à 400 %,
- relance des propriétaires d'une étude filière + 5 ans,
- courrier aux nouveaux propriétaires pour réhabiliter leur installation dans l'année,
- subvention de l'ANAH de 30 % et de la Communauté de communes pour les foyers les plus modestes.

Il indique par ailleurs que le pourcentage d'installations conformes ou ne présentant pas de défaut est de 46% contre 41 % en 2021. Les autres installations sont soit non conformes avec une obligation de réhabilitation de 4 ans (47 %), ou bien présentant une pollution avérée et nécessitant une réhabilitation immédiate ou une absence d'installation (4%).

Par ailleurs, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été rééchelonnés :

- tous les 4 ans pour les installations non conformes, sans distinction de délai ou non de mise en conformité,
 - tous les 8 ans pour les installations conformes ne présentant pas de défaut.
- La modification de la fréquence de contrôle va engendrer des contrôles sur toutes les communes et non plus sous forme de campagnes comme c'était le cas auparavant.

Vu l'information en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du bilan 2022 du service public d'assainissement non collectif :

- prend acte du rapport d'activités 2022 du service public d'assainissement non collectif.

DE-14112023-03 :
Budget principal : Décision modificative n°4

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux présente au conseil municipal la décision modificative n°4 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que les ajustements proposés au budget principal concernent :

- mouvement de crédit pour le multi-accueil Pomme de Reinette (4 000 €),
- mouvement de crédit pour la clôture de la MFR (1 500 €),

Il propose que le budget principal soit modifié comme suit :

5

| Dépenses d'Investissement | | | | | |
|---------------------------|---------|----------|-------------|------------------|------------------------|
| Chapitre/opération | Article | Fonction | Budget | DM n°4 | TOTAL ligne budgétaire |
| 110 – Bâtiments | 2138 | 4222 | 16 000 € | - 4 000 € | 12 000€ |
| 126 – Val d'Elise | 2315 | 845 | 91 311.29 € | 1 500 € | 92 811.29 € |
| 146 – Voirie | 2315 | 845 | 7 000 € | - 1 500 € | 5 500 € |
| TOTAL | | | | - 4 000 € | |

| Recettes d'Investissement | | | | | |
|--|---------|----------|-------------|------------------|------------------------|
| Chapitre/opération | Article | Fonction | Budget | DM n°4 | TOTAL ligne budgétaire |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 021 | - | 4 189 611 € | - 4 000 € | 4 185 611 € |
| TOTAL | | | | - 4 000 € | |

| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
|--|---------|----------|-------------|-----------|------------------------|
| Chapitre/opération | Article | Fonction | Budget | DM n°4 | TOTAL ligne budgétaire |
| 011 – Charges à caractère général | 615221 | 4222 | 0 | 4 000 € | 4 000 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 023 | - | 4 189 611 € | - 4 000 € | 4 185 611€ |

| | | | |
|--------------|--|------------|--|
| TOTAL | | 0 € | |
|--------------|--|------------|--|

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°4 du budget principal.

**DE-14112023-04 :
Budget Commerces et Services – Admission en non-valeur**

Monsieur Philippe SEGUIN expose au conseil municipal qu'un montant de 1 800 € TTC au budget Commerces et Services est non recouvré malgré les poursuites.

Il propose donc d'abandonner le recouvrement de cette somme sur le budget Commerces et Services.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Economie - Emploi - Tourisme, le 13 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur pour la somme de 1 800 € sur le budget Commerces et Services,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

6

**DE-14112023-05 :
Budget Chaufferie Bois : Décision modificative n°2**

Considérant les budgets primitifs 2023 approuvés par délibérations le 21 mars 2023,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget Chaufferie Bois.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Chaufferie Bois concerne :

- L'augmentation des crédits pour l'entretien de la chaufferie bois (2 000 €)

Il propose donc que le budget Chaufferie Bois soit modifié comme suit :

| Dépenses de fonctionnement | | | | |
|-----------------------------------|---------|----------|----------------|------------------------|
| Chapitre | Article | Budget | DM n°2 | TOTAL ligne budgétaire |
| 011 – Charges à caractère général | 61521 | 17 800 € | 2 000 € | 19 800 € |
| TOTAL | | | 2 000 € | |

| Recettes de fonctionnement | | | | |
|----------------------------|---------|--------|--------|------------------------|
| Chapitre | Article | Budget | DM n°2 | TOTAL ligne budgétaire |

| | | | | |
|-------------------------------------|------|----------|----------------|----------|
| 70 – Produits des ventes du domaine | 7068 | 56 492 € | 2 000 € | 58 492 € |
| TOTAL | | | 2 000 € | |

Monsieur Jean-Michel ARCHAUBAUD demande si on dispose d'informations sur la provenance du bois approvisionné pour la chaufferie.

Monsieur Fabrice GUILLET indique qu'un marché a été passé avec Valdéfis. Ce marché n'indique pas la provenance du bois, cependant Valdéfis travaille avec des acteurs locaux de l'entretien des haies et des agriculteurs dans un périmètre géographique restreint.

Madame Nadine KÜNG demande s'il y a des précisions sur le pourcentage d'approvisionnement local de Valdéfis.

Monsieur Fabrice GUILLET répond que, concernant ce marché, la commune n'a pas de droit de regard sur le pourcentage d'approvisionnement local de Valdéfis.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Chaufferie Bois comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°2 du budget Chaufferie Bois.

DE-14112023-06 :

Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats financiers structurés à risque

7

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal que la commune a déposé en date du 20 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finance initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 30 mai 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour les prêts suivants :

- Prêt n°87070303 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande, à savoir le 20/04/2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour le prêt suivant :
Prêt n°87070303 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DE-14112023-07 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Ouverture de poste pour le remplacement d'un agent au service Voirie

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'agent occupant le poste d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie depuis le 10 juillet dernier, adjoint technique territorial stagiaire à temps complet, a demandé sa démission, à compter du 17 novembre 2023.

Elle précise que la procédure de recrutement a été lancée pour pourvoir l'emploi.

Dans un souci de bonne organisation des services et d'anticipation de ce départ, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement,

- à compter du 20 novembre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, d'un poste sur les grades suivants :
 - à compter du 20 novembre 2023, d'un poste sur les grades suivants, à temps complet : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.
- autorise le Maire à nommer les candidats de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ces recrutements une fois le candidat choisi,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-14112023-08 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs – Service CCAS

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, Vice-président du CCAS, rappelle au conseil municipal la délibération DE-15112022-12 du 15 novembre 2022, par laquelle un poste au CCAS a été créé afin de répondre à la forte augmentation d'activité depuis plusieurs mois, notamment dans

l'accompagnement des personnes en difficulté et dans l'instruction des dossiers d'aide sociale. L'agent recruté (grade : animateur territorial), a pris ses fonctions le 1^{er} avril dernier, à raison de 21 heures hebdomadaires (60% ETP).

Cet agent a depuis accepté de reprendre les heures de portage de repas à domicile en remplacement de l'agent nouvellement missionné pour la période où celui-ci est en vacances, ce qui représente 1.85 heures hebdomadaires annualisées, soit 5.28% ETP.

De plus, au regard des projets de réflexion portés par le CCAS dans le cadre du « Bien vieillir », il est proposé d'augmenter le temps de cet agent à 80% permettant au CCAS de s'organiser pour répondre à ses besoins. Ce temps supplémentaire permettrait également de prendre en compte certaines tâches administratives (ex : demandes de logements sociaux), en coordination avec l'agent administratif polyvalent qui effectue également des missions pour le CCAS.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

- en augmentant un poste d'animateur territorial à temps non complet, de 21 heures hebdomadaires (60%), à 28 heures hebdomadaires (80%), à compter du 1^{er} décembre 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs permanents selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de nommer l'agent dans son nouveau poste en fonction des dates précitées,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-14112023-09 :

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Service Périscolaire

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que suite au départ d'un adjoint d'animation en disponibilité, une partie de l'organisation du service périscolaire a été revue. Ainsi, plusieurs agents vont changer de poste, ce qui suppose une mise à jour des temps de travail sur leurs nouveaux postes.

Elle précise que certaines modifications entraînent une augmentation ou une diminution du temps de travail de plus de 10%, qui nécessitent l'avis du Comité Social Territorial.

Madame Blandine DANIEAU propose de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5.39 heures hebdomadaires annualisées (15.42% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 5.75 heures hebdomadaires annualisées (16.43% ETP),
- En modifiant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.23% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 5.68 heures hebdomadaires annualisées (16.23% ETP),
- En diminuant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8.89 heures hebdomadaires annualisées (25.42% ETP) en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 7.94 heures hebdomadaires annualisées (22.71% ETP),

- En diminuant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 23.19 heures hebdomadaires annualisées (66.28% ETP) à 18 heures hebdomadaires annualisées (51.43% ETP)
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 15.43 heures hebdomadaires annualisées (44.10% ETP) à 17.67 heures hebdomadaires annualisées (50.51% ETP)
- En augmentant le poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 23.57 heures hebdomadaires annualisées (67.34% ETP) à 24.89 heures hebdomadaires annualisées (71.14% ETP).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs permanents tel que décrit ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

**DE-14112023-10 :
PERSONNEL COMMUNAL – Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L731-3 du CGFP)
 Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
 Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de Noël au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité.

Elle annonce que seront bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels.

Elle propose l'attribution de chèques cadeaux en tenant compte des revenus des agents, et selon les modalités ci-dessous :

| REMUNERATION BRUTE MENSUELLE | MONTANT DU CHEQUE CADEAU |
|------------------------------|--------------------------|
| < 1 750 € | 60 € |
| > 1 750€ < 2 300 € | 50 € |
| > 2 300 € | 40 € |

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de Noël, tel que présenté ci-dessus,
- énonce que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478 « Autres charges sociales diverses ».

**DE-14112023-11 :
Détermination de la redevance assainissement 2024**

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle au conseil municipal que la concession prévoit une rémunération basée sur une part fixe et une part variable pour le gérant et la commune, réparties comme suit sur la base des tarifs 2023 :

| | Redevance par m3 | Abonnement |
|----------------|------------------|------------|
| Part gérant | 0.7170 € | 21.18 € |
| Part communale | 0.6852 € | 41.08 € |
| Total | 1.4022 € | 62.26 € |

Monsieur Fabrice GUILLET précise que le gérant pratique annuellement une révision des tarifs pour ses parts abonnement et redevance.

Monsieur Fabrice GUILLET propose que les tarifs de l'assainissement puissent être votés dès le mois de novembre, même si l'actualisation définitive des prix du gérant n'est pas encore connue.

11

Pour la part gérant, celui-ci prévoit, pour 2024, une actualisation de 11.80 % de sa part abonnement et une augmentation de 11.85 % de sa part redevance.

Pour la part communale 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Globalement (part gérant et part communale), l'actualisation du tarif de la redevance assainissement 2024 sera de 5.51 %, ce qui représente 12.70 € par an pour une consommation de 120 m³.

Pour rappel également, Madame le Maire précise que la part de l'abonnement ne peut excéder 30 % du coût global pour une consommation annuelle de 120 m³.

Le tarif assainissement 2024 se répartit donc comme suit :

| | Redevance par m3 | Abonnement |
|----------------|------------------|------------|
| Part gérant | 0.8020 € | 23.68 € |
| Part communale | 0.6852 € | 41.08 € |
| Total | 1.4872 € | 64.76 € |

De plus, Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que les usagers alimentés en eau potable, totalement ou partiellement par des puits, ont un forfait de 30 m³ par personne.

En complément, il indique qu'au vu de l'augmentation des tarifs effectuée par les gérants, il est proposé de ne pas augmenter la part communale pour ne pas accentuer cette hausse.

La situation budgétaire permet de faire cet effort financier.

Madame Nadine KÜNG indique que, l'année dernière, les élus du groupe « Le Poiré Autrement » avait voté contre la hausse de la part communale de la redevance. Elle avance que cette hausse était justifiée par des problèmes budgétaires.

Madame le Maire rectifie et précise que cette hausse visait à financer des travaux structurants mais qu'il n'a pas été dit que ce budget était en difficulté.

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle l'objectif d'uniformiser les tarifs entre toutes les communes de la Communauté de communes en prévision du transfert de compétences.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, pour la part communale, les tarifs de l'assainissement collectif à 0,6852 € pour la redevance et à 41.08€ pour l'abonnement au réseau pour l'exercice 2024.

DE-14112023-12 :

Avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, rappelle que par délibération n°DE-06072017-16 du 6 juillet 2017, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en centre-ville en concluant une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain dans un îlot situé en haut de la place du Marché.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que la convention ne permet pas à la commune d'effectuer des avances sur paiement. Pour un meilleur étalement budgétaire, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose que la commune puisse commencer à verser des avances et propose au conseil municipal de modifier la convention dans ce sens. Les avances seraient :

- en 2023, 2024 et 2025 : versement chaque année d'une avance de 400 000 € TTC ;
- en cas de prorogation de la durée de la convention, un versement d'une avance de 400 000€ T.T.C. chaque année pourra se poursuivre (sauf à ce que le cumul des avances atteigne les sommes dues à l'EPF de la Vendée) ;
- et un paiement du solde pour tout compte à la revente de l'ensemble des terrains.

Elle précise que la Communauté de communes Vie et Boulogne, au vu de sa compétence en matière de document d'urbanisme et donc de droit de préemption, délibérera lors du prochain conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de vie, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville,

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DE-14112023-13 :
Classement de voiries dans le domaine public communal

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT expose au conseil municipal que, suite à la création de voiries de desserte d'opérations d'habitats, ou de rétrocessions dans le domaine communal, le linéaire de voirie communale à intégrer au domaine public communal mérite d'être mis à jour.

LISTE DES VOIES COMMUNALES À CLASSER :

| Nom du lotissement ou de l'opération | Nom de rue | Descriptif section | Long. en ml |
|---|-----------------------|--|--------------------|
| L'Espérance 4 | Rue du Cygne | Part de la rue du Lorient et rejoint la rue du Roitelet | 346 |
| L'Espérance 5 | Impasse de la Colombe | Part de la VC 104 | 63 |
| Saint Joseph | Rue des Granites | Prolongement de la rue de l'entrée du lotissement jusqu'à la rue du Sermarin | 309 |
| Saint Joseph | Rue du Ruth | Part de la rue des Granites | 84 |
| Saint Joseph | Rue du Sermarin | Part de la rue des Granites | 105 |
| TOTAL | | | 907 |

13

La délibération n° DE 15112022-18 du 15 novembre 2022 fait état d'un linéaire de voirie de 158,456 km.

Après mise à jour, le linéaire total de la voirie communale est porté à 159,363 km

Vu le Code de la Voirie et notamment son article L.141-3 qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que l'ensemble des voies énumérées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique, et que leur classement ne portera donc pas atteinte aux fonctions assurées par ces voies,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le classement des voies susvisées dans le domaine public communal.

DE-14112023-14 :

Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer un permis au Maire en exercice

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, explique au conseil municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, "Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Elle ajoute que Madame le Maire a déposé un dossier d'urbanisme pour son compte :

- Dépôt d'une demande de permis de construire, en date du 13/10/2023, enregistrée sous le numéro PC 085 178 23 V0061, pour la construction d'un préau, d'une extension et de modifications de façade sur la parcelle V 577.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions précitées, Madame le Maire étant personnellement intéressée, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de l'un de ses membres pour prendre les décisions sur cette demande.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 06 novembre 2023,

Madame le Maire ne prend pas part au débat et au vote.

Hors présence du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments et aux Equipements Publics, pour prendre les décisions sur cette demande (arrêté de permis de construire, permis modificatif, ...).

DE-14112023-15 :

Rapport 2022 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Fabrice GUILLET présente au conseil municipal le rapport annuel de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2021, 256 des 258 communes de Vendée.

Monsieur Fabrice GUILLET donne lecture de la carte des origines de l'eau potable en Vendée et présente les différentes connexions et maillages.

Il évoque les projets phares :

- économies d'eau (5 000 000 de m³ dont 93 % en eau de surface – barrages et 7 % en captage),
- travail sur le rendement des réseaux,
- modernisation des usines,
- les interconnexions entre territoires et stockage en carrière (la carrière des Clouzeaux a été mise en service en 2022) ont permis à la Vendée d'être résiliente même en condition extrême
- optimisation des forages.

Monsieur Fabrice GUILLET évoque également les projets à venir :

- à partir du 1^{er} janvier 2024, Vendée Eau reprendra en gestion directe l'ensemble du service de relation avec les usagers de l'eau potable (aujourd'hui assurée par des opérateurs privés).
- la réhausse du barrage d'Aprémont,
- le programme Jourdain / Jaunay,
- la mise en place du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie avec le SDIS et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

D'un point de vue budgétaire, Monsieur Fabrice GUILLET souligne la bonne santé financière de Vendée Eau : le ratio de désendettement est d'une année.

Enfin, concernant la qualité de l'eau, Monsieur Fabrice GUILLET rappelle les contrôles sanitaires réguliers des eaux d'alimentation :

- à la ressource,
- en production,
- en distribution.

Madame Nadine KÜNG indique que la qualité de l'eau résulte d'un traitement important. Elle rappelle la nécessité de veiller à la qualité de l'eau des cours d'eau.

Vu l'information en commission Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie, le 6 novembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Informations diverses

Informations

Bureaux de vote : Création et implantation de bureaux de vote

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Il détaille ensuite la proposition de création et implantation de bureaux de vote. L'accord du Préfet a été sollicité à ce sujet. Ce projet ne sera validé qu'à compter de son accord.

SITUATION ACTUELLE

La commune dispose actuellement de 6 bureaux de vote :

- 3 à la Martelle,
- 1 en mairie (salle du conseil municipal),
- 1 à la Passerelle (salle 1),
- 1 au Foyer Rural au Beignon Basset.

Le nombre d'électeurs au 22/06/2023 se décomposait comme détaillé ci-dessous :

- Bureau 1 : 1 037
- Bureau 2 : 1 011
- Bureau 3 : 1 087
- Bureau 4 : 1 159 (Beignon-Basset)
- Bureau 5 : 1 105
- Bureau 6 : 1 115

➤ Soit un total de 6 513 électeurs inscrits sur la commune.

PROPOSITION DE DECOUPAGE ET DE CREATION D'UN 7EME BUREAU

En raison de l'implantation des bureaux de la police municipale dans la salle de la Passerelle, il a été nécessaire de repenser la répartition des bureaux sur de nouveaux sites de vote.

De plus, au regard du nombre important d'électeurs par bureau de vote, il a été proposé d'intégrer à la réflexion la création d'un 7ème bureau de vote sur la commune.

Quatre bureaux de vote resteront maintenus à la Martelle et 1 pour le quartier du Beignon-Basset.

Une proposition d'installation de deux bureaux à l'école de l'Idonnière a été retenue avec l'implantation des bureaux dans la salle des Maîtres et dans la salle de Motricité à partir d'une entrée unique par le hall d'accueil de l'école.

Afin que les administrés votent au plus près de leurs lieux d'habitation, un redécoupage des bureaux a été effectué à l'exception du bureau du Beignon-Basset.

Le nouveau découpage effectué a ainsi permis que, dans chaque bureau de vote, le nombre d'électeurs se situe entre 880 et 910.

Les bureaux 1, 5, 6 et 7 seront affectés à la Martelle.

Les bureaux 2 et 3 seront affectés à l'École de l'Idonnière.

Après redécoupage, le nombre d'électeurs par bureau s'établirait selon le détail ci-dessous :

- Bureau 1 : 900
- Bureau 2 : 882
- Bureau 3 : 884
- Bureau 5 : 908
- Bureau 6 : 902
- Bureau 7 : 885

En ce qui concerne le bureau 4 situé au Foyer Rural au Beignon-Basset, il n'est pas pour le moment opportun de le modifier. Les chiffres montrent une augmentation des électeurs sur ce secteur sans pour le moment, devoir créer un nouveau bureau.

- Août 2018 : 1 132
- Mai 2019 : 1 118
- Mars 2020 : 1 098
- Juin 2023 : 1 159

16

Suite à l'évolution des bureaux de vote, la nouvelle implantation des panneaux d'affichage électoraux s'effectuera de façon suivante :

| Lieux | Lieux où se trouvent <u>actuellement</u> les panneaux d'affichage | Lieux où se trouveront les panneaux d'affichage <u>après la nouvelle répartition des bureaux de vote</u> |
|--|---|--|
| Mairie – place du Marché | ✓ | |
| Parking – salle de la Martelle | ✓ | ✓ |
| Rond-point Boulevard des Deux Moulins (route départementale 2A - intersection rue de l'Ancien Prieuré et Le Moulin Guérin) | ✓ | ✓ |
| Parking – école des Pensées (rue des Rosiers) | ✓ | ✓ |
| Parking – école de l'Idonnière | | ✓ |

Madame Nadine KÜNG demande pourquoi il est question de supprimer le panneau d'affichage en cœur de ville et de conforter celui situé sur le boulevard des Deux-Moulins. Elle pense que l'implantation en cœur de ville est plus cohérente avec le rôle de place centrale et souligne le peu de visibilité du panneau sur le boulevard qui est une voie passante.

Madame le Maire répond que c'est justement parce que le boulevard est une voie passante que le panneau d'affichage aura davantage de visibilité.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY indique que l'implantation de ce panneau agit selon le même principe que les affichages sucette. L'objectif étant, comme la publicité, d'attirer en premier lieu l'attention sur les élections.

Monsieur Jean-Michel ARCHAMBAUD trouve tout de même que le panneau est difficilement remarquable.

Intercommunalité :

Prochain conseil communautaire : Lundi 20 novembre

Au Poiré-sur-Vie :

- Remise des prix Villes et Villages Fleuris : 24 novembre
- Un enfant, Un arbre : 26 novembre
- Mad'arts : les 25, 26 et 27 novembre,
- Programmation Acoustic : soirée partenaires le 15 novembre – Festival Acoustic les 22, 23 et 24 mars
- Noël au Poiré-sur-Vie : du 1^{er} au 3 décembre - animations pour tous, concert et feu d'artifice.

17

Prochain conseil municipal : Mardi 12 décembre, 19 h

Fin de séance : 20 h 15

La secrétaire de séance
Marina ROCHAIS

Le Maire
Sabine ROIRAND

